

**Le secteur privé et le système des Nations Unies :
participation et coopération**

Préparé par

***Francesco Mezzlana
Louis Dominique Ouedraogo***

Corps commun d'inspection



**Genève
1999**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles		iv
Résumé analytique : objectif, conclusions et recommandations		v
I. Introduction	1–8	1
II. Un rapprochement prometteur, que certains malentendus ne facilitent pas	9–30	2
A. Fondements anciens d’une relation nouvelle	9–21	2
B. Comprendre la nature, le but et les limites du partenariat	22–30	5
III. Une interdépendance féconde mais complexe	31–87	7
A. Des relations diverses et efficaces	31–57	7
B. Difficultés rencontrées	58–78	12
C. Mise au point d’outils efficaces	79–87	16
Annexes		
I. Tableau comparatif des directives relatives aux relations avec le secteur privé		19
II. Liste des unités de coordination et services spécialisés créés par les organismes, fonds et programmes pour traiter avec le secteur privé		21
III. Extrait de la résolution 92 (I) de l’Assemblée générale en date du 7 décembre 1946, intitulée «Sceau officiel et emblème des Nations Unies»		22
IV. Disposition 101.6 du Règlement du personnel de l’ONU		23
Notes		24

Sigles

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Centre du commerce international CNUCED/OMC
CEE	Commission économique pour l'Europe
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut Commissariat pour les réfugiés
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUG	Office des Nations Unies à Genève
ONUSIDA	Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida
ONUUV	Office des Nations Unies à Vienne
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNU	Université des Nations Unies
UPU	Union postale universelle

Résumé analytique : objectif, conclusions et recommandations

Objectif

Analyser les grandes lignes d'un nouveau partenariat entre le système des Nations Unies et le secteur privé ainsi que les moyens de tirer parti des domaines présentant un intérêt et des avantages communs par la mise en place de mesures qui faciliteront la compréhension, et qui feront avancer la cause de l'Organisation dans son ensemble.

Conclusions

A. Un environnement extrêmement dynamique et en évolution constante a contribué à accroître l'intérêt réciproque que se portent le système des Nations Unies et le secteur privé et a renforcé leur volonté d'intensifier et d'améliorer leur coopération. Cette volonté est motivée par :

- La prise de conscience par le monde des affaires de la contribution importante de l'Organisation dans son ensemble à l'instauration d'un environnement propice aux activités du secteur privé;
- Une meilleure compréhension et la reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies et tous ses États Membres du rôle du secteur privé en tant que partenaire actif et indispensable de la croissance économique et du développement durable.

B. Outre cette volonté manifeste de rapprochement, il est indispensable de mieux définir les objectifs et la nature du partenariat envisagé non seulement au sein du système des Nations Unies lui-même, mais également parmi les États Membres et les autres partenaires ainsi que les entreprises. Le rapport formule un certain nombre de recommandations et de suggestions afin d'aider à mieux cerner ces objectifs et à renforcer la compréhension et les échanges avec le secteur privé.

C. Le rapport montre également que le secteur privé participe déjà activement à de nombreuses activités de l'Organisation des Nations Unies, tant sur le plan opérationnel que pour la formulation des politiques. Il décrit comment les institutions spécialisées, les fonds et programmes des Nations Unies s'efforcent de profiter au maximum de ce partenariat tout en se protégeant contre les risques qu'il comporte.

D. Toutefois, ces précautions ne sont pas prises de façon uniforme dans tout le système et certaines contradictions tenant à leur nature ou à leur mise en oeuvre pourraient compromettre l'image, la crédibilité, l'intégrité ainsi que l'immunité juridique dont bénéficie le système des Nations Unies. La spécificité de chaque institution, fonds et programme n'est peut-être pas suffisante pour permettre l'établissement de directives à l'échelle du système dans ce domaine, mais les inspecteurs n'en estiment pas moins qu'il est indispensable d'améliorer l'échange d'informations et d'harmoniser les procédures.

Recommandations

Recommandation 1 : Les organisations participantes devraient faire preuve de réalisme dans leurs objectifs et leurs perspectives de partenariat avec le secteur privé. Ces objectifs et ces attentes devraient être clairement énoncés et diffusés, éventuellement par l'adoption d'un document stratégique élaboré par les secrétariats respectifs et approuvé par les organes directeurs (voir chap. II, par. 22, 23 et 25).

Recommandation 2 : Les secrétariats des organisations participantes devraient : a) mettre en place des programmes d'information axés sur le secteur privé; b) désigner chacun un point de contact, ou désigner des services facilement accessibles, pour satisfaire les besoins de la communauté internationale en matière d'information et d'assistance (voir chap. II, par. 26, 27 et 28).

Recommandation 3 : Les organisations participantes devraient : a) veiller à ce que des représentants de l'Organisation des Nations Unies soient présents lors des manifestations commerciales présentant un intérêt pour le système et organiser des

rencontres; b) encourager, dans toute la mesure du possible, la participation du secteur privé à leurs activités, notamment des entreprises (et de leurs associations) des pays en développement et des pays en transition (voir chap. II, par. 28).

Recommandation 4 : Le groupe de travail créé par le Conseil de direction du Secrétaire général devrait élaborer des directives sur les relations avec le secteur privé et veiller à ce qu'elles soient rapidement diffusées dans l'ensemble du Secrétariat, ainsi qu'auprès des fonds et programmes. Ces directives devraient s'inspirer des travaux importants entrepris par certains fonds et programmes (voir chap. III, par. 85).

Recommandation 5 : Les institutions des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter un ensemble de directives, tenant compte des travaux du groupe de travail visé à la recommandation 4. Ces directives devraient comprendre une déclaration de principes ainsi qu'une description des procédures à suivre dans les rapports avec le secteur privé (voir chap. III, par. 63 à 72 et 79 à 82).

Recommandation 6 : L'Organisation des Nations Unies devrait chercher des moyens de garantir l'application de la disposition 101.6 du Règlement du personnel, et étudier notamment la possibilité d'étendre les dispositions relatives aux déclarations de situation financière (voir chap. III, par. 73, 74 et 81). Les autres organisations devraient également chercher à savoir si leurs statut et règlement du personnel respectifs sont suffisants pour garantir que les membres de leur personnel ne détiennent aucun intérêt financier dans les entreprises commerciales avec lesquelles un partenariat est envisagé.

Recommandation 7 : Les bureaux concernés de toutes les organisations participantes devraient accélérer les procédures internes et prévoir, dans le cadre de leurs réglementations, des délais précis pour éviter que les procédures bureaucratiques et la lenteur des réponses ne découragent les initiatives du secteur privé (voir chap. III, par. 76 à 78 et 80).

Recommandation 8 : Il faudrait créer des mécanismes de partage de l'information et des meilleures pratiques en ce qui concerne les rapports avec le secteur privé, en faisant appel aux structures du CAC en tant que de besoin, afin de veiller à la cohérence des politiques et à l'harmonisation des procé-

dures concernées dans tout le système des Nations Unies (voir chap. III, para. 65, 70 et 84 à 87).

I. Introduction

1. Ces 10 dernières années, compte tenu de la l'évolution rapide et profonde des divers éléments de son environnement politique, économique, financier, technologique et juridique, le système des Nations Unies a subi un certain nombre de mutations, notamment dans ses relations avec un secteur privé lui-même en évolution rapide. Dans une économie mondialisée et fondée sur la logique du marché, les capitaux privés surpassent largement les fonds publics pour le développement et c'est dans le secteur privé que l'on trouve les ressources financières, technologiques et d'encadrement les plus importantes. Cela étant, alors que les organismes du système doivent lutter de toutes leurs forces pour maintenir le niveau de leurs propres ressources, ils cherchent souvent à l'évidence à resserrer leurs liens avec les entreprises. Ainsi, des représentants des milieux d'affaires ont été invités à assister et à participer aux débats organisés à l'occasion des grandes conférences mondiales des années 90, qui ont déterminé l'ordre du jour des Nations Unies pour les décennies à venir. Alors que l'on s'accorde de plus en plus à penser que la paix est indissociable du développement, il devient de plus en plus évident que les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, à savoir promouvoir la paix et le développement, et ceux des entreprises, créer des richesses et accroître la prospérité, «s'épaulent mutuellement»¹. L'Assemblée générale a également constaté que «les activités des entreprises privées et de l'industrie contribuaient principalement à accroître la prospérité, ce qui est l'un des grands objectifs du développement»².

Dans le même temps, des efforts ont été déployés pour remédier à la méconnaissance ou à l'ignorance qui prédominent dans les milieux d'affaires quant à l'importance des répercussions des décisions et mesures prises par le système des Nations Unies (notamment des institutions spécialisées) sur la stimulation des échanges commerciaux et des investissements internationaux. Ces efforts devraient permettre de garantir le respect, par les entreprises, des principes sur lesquels se fondent les activités de l'Organisation des Nations Unies et les aider à mieux comprendre les avantages qui peuvent en découler pour les transactions commerciales, en termes de promotion d'un environnement favorable à la croissance économique et à la primauté du droit. Le Secrétaire général lui-même contribue très activement et publiquement à l'instauration d'un dialogue avec les dirigeants des grandes entreprises grâce à

une série de rencontres et de déclarations, notamment l'appel qu'il a lancé lors du Forum économique mondial de Davos, en janvier 1999, pour inciter le secteur privé à conclure un «Contrat mondial» fondé sur des valeurs et des principes communs³.

3. La plupart des représentants des institutions, fonds et programmes que les inspecteurs ont été amenés à rencontrer aux fins de l'établissement du présent rapport partageaient cette vision et ont souligné l'importance qu'ils attachaient au renforcement des liens avec le secteur privé ainsi que les mesures qu'ils avaient déjà prises à cet égard. Ils ont toutefois été nombreux à regretter le manque d'orientation et de conseils pour les guider dans ce qu'ils considéraient comme une relation enrichissante mais difficile et complexe, ainsi que l'insuffisance d'informations sur les pratiques et expériences dans ce domaine. Ces préoccupations sont venues étayer les conclusions du Corps commun d'inspection, qui estime qu'un examen du rôle du secteur privé et de sa coopération avec le système des Nations Unies, qui donnerait une vision d'ensemble de ces nouveaux rapports, serait non seulement opportun et utile mais également nécessaire. Les inspecteurs ont donc décidé d'inscrire la présente étude, proposée à l'origine par la FAO, à leur programme de travail pour 1999.

4. Il existe une certaine confusion au sein du système des Nations Unies quant à la définition exacte du «secteur privé», expression qui fait l'objet de nombreuses interprétations différentes. Les responsables de certains fonds, programmes et organismes ont défini le secteur privé comme l'ensemble de toutes les entités non publiques, y compris les organisations non gouvernementales (ONG) et les instituts universitaires. D'autres lui donnent un sens beaucoup plus restrictif, limité aux entreprises à but lucratif. C'est pourquoi il est essentiel de bien préciser qu'aux fins du présent rapport, le Corps commun d'inspection a défini le secteur privé comme regroupant tous les membres des milieux d'affaires (des petites et moyennes entreprises aux grandes sociétés multinationales, y compris le secteur non structuré) et leurs représentants (qui peuvent agir par l'intermédiaire d'associations à but non lucratif ou d'organismes tels que les chambres de commerce ou les fondations philanthropiques). Le secteur privé sera donc uniquement envisagé comme l'un des éléments de la société civile, cette dernière comprenant de nombreuses entités avec lesquelles l'Organisation a déjà instauré des liens très solides.

Certains de ces liens, comme ceux qui ont été établis avec les ONG, diffèrent largement de par leurs objectifs et les méthodes utilisées de ceux qui sont analysés ci-après et le Corps commun d'inspection leur a consacré des rapports distincts⁴.

5. Dans ce contexte, le rapport examine les pratiques en vigueur dans les divers organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne la coopération avec le secteur privé telle qu'elle a été définie, les règles ou directives qui la réglementent ainsi que les initiatives prises ou envisagées, en réponse aux appels lancés par le Secrétaire général afin de tenir compte des nouvelles réalités économiques et financières et de s'assurer la participation active du secteur privé. Il ne s'appesantit pas, toutefois, sur les transactions qui permettent à l'ONU de se procurer des biens et des services auprès d'entreprises et de particuliers. Ces relations, aussi importantes soient-elles pour le fonctionnement efficace du système et bien qu'elles portent sur des montants considérables, comme indiqué ci-après, sont essentiellement commerciales et ont également fait l'objet de nombreux rapports et réglementations⁵. Dans la plupart des cas, elles ne peuvent être considérées comme des «partenariats» tels que le Secrétaire général les conçoit, à savoir des liens de collaboration.

6. Les inspecteurs ont constamment tenu compte du fait que le but ultime d'un tel partenariat ne devrait pas être de créer des liens qui ne profiteraient qu'aux entreprises ni de suivre une mode quelconque mais de faire avancer la cause de l'Organisation tout entière.

7. Il faudrait également souligner qu'en raison des contraintes opérationnelles et financières, les inspecteurs n'ont pas été en mesure de s'entretenir avec les représentants de tous les organismes du système.

8. Les inspecteurs tiennent à remercier tous ceux qui les ont aidés dans l'établissement de ce rapport.

II. Un rapprochement prometteur, que certains malentendus ne facilitent pas

A. Fondements anciens d'une relation nouvelle

9. Malgré l'intérêt suscité récemment par un certain nombre d'événements et de déclarations sur les rela-

tions de l'ONU avec le secteur privé, celles-ci ne sont pas entièrement nouvelles.

10. Il ne faut pas oublier que l'ONU et le secteur privé ont toujours eu des liens commerciaux importants à cause des activités d'achats de l'Organisation. Même si le présent rapport ne traite pas directement de ce genre de relations, comme on l'a déjà noté, il convient de rappeler que ces relations représentent des transactions d'un montant monétaire important et qu'elles ont contribué à l'établissement de liens entre le monde des affaires et plusieurs entités des Nations Unies. Certaines de ces entités ont, par la nature de leur mandat, acquis une vaste expérience dans ce domaine. Les achats de biens et services par le Programme alimentaire mondial (PAM) représentent généralement environ 25 % du total des achats de l'ONU, ce qui fait du Programme le plus gros acheteur de l'Organisation⁶. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), dont les services comprennent l'achat de biens essentiels, de matériel et de produits de base, est aussi partie prenante à de nombreuses transactions avec des fournisseurs privés. Dans l'ensemble, selon certaines estimations, l'ONU représente un marché annuel de 3 milliards de dollars pour des fournisseurs de pratiquement toutes les sortes de biens et services. Certains font valoir que le marché que représente l'ONU constitue un tremplin pour les sociétés qui veulent introduire leurs biens et services dans d'autres pays ou d'autres régions du monde et ils estiment la valeur des occasions d'affaires que représentent le système des Nations Unies et les banques de développement à près de 30 milliards de dollars par an⁷.

11. Le secteur privé participe aussi depuis longtemps, directement ou indirectement, à l'action normative de l'ONU. La Commission économique pour l'Europe (CEE) souligne que, de toutes ses activités, ses travaux portant sur l'établissement de normes ont toujours été les plus importantes pour le monde des affaires. Il est souvent arrivé que des représentants du secteur privé participent, en qualité d'observateurs ou de membres de délégations nationales dont ils étaient conseillers et, exceptionnellement, chefs à des rencontres officielles et qu'ils contribuent à l'élaboration de conventions et de normes qu'ils doivent ensuite appliquer⁸. Les milieux d'affaires ont notamment toujours été étroitement associés, depuis près de 30 ans, aux travaux de la CEE pour la standardisation des documents relatifs au commerce extérieur, qui ont mené à l'adoption des Règles des Nations Unies concernant

l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (UN/EDIFACT). De même, la CNUCED compte sur la participation du secteur privé à ses travaux sur les normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, tandis que les industries pétrolière, chimique et de navigation contribuent de façon significative aux travaux des comités, des sous-comités et des groupes de travail de l'Organisation maritime internationale (OMI) en ce qui concerne les règlements sur la sécurité maritime et la protection du milieu marin. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) déclare collaborer depuis longtemps avec le secteur privé pour des programmes concernant des règlements et des normes comme le Codex Alimentarius. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), pour sa part, travaille depuis plus d'un siècle en étroite collaboration avec les représentants du secteur privé à l'élaboration de normes internationales sur la propriété intellectuelle.

12. De plus, des entreprises de pays en développement, notamment des petites et moyennes entreprises (PME), ont été les principaux «clients» ou bénéficiaires d'un certain nombre de programmes de l'ONU dans le domaine de la coopération technique. Par exemple, le Centre du commerce international (CCI) collabore avec les pays en développement et les pays à économie en transition à la mise sur pied des programmes efficaces de promotion du commerce pour développer leurs exportations et améliorer leurs opérations d'importation. Ce faisant, le Centre offre une assistance non seulement aux organismes publics comme les réseaux nationaux d'information commerciale mais il aide aussi, directement, les milieux d'affaires. Cette assistance peut se faire sous forme de conseils sur la mise au point de produits nouveaux et la commercialisation internationale de biens et services, ou encore de formation de gestionnaires aux techniques d'importation et d'exportation. En fait, pour le Centre, les PME privées constituent l'objectif principal de son action et il souligne que les gouvernements ne sont que des «clients intermédiaires». Le Centre travaille aussi avec les organismes d'appui au commerce, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, afin de provoquer des effets multiplicateurs et de renforcer les capacités locales. De même, la CNUCED, dont le Centre est un organe subsidiaire⁹, fournit directement et indirectement des services aux milieux d'affaires des pays en développement, notamment aux microentreprises des

pays les moins avancés. Les PME profitent aussi directement du programme EMPRETEC (développement de l'esprit d'entreprise et des petites et moyennes entreprises), conçu spécialement pour aider les entrepreneurs à lancer, développer et internationaliser leurs projets commerciaux. La CNUCED estime que, depuis 1988, 10 000 entrepreneurs de 12 pays d'Afrique et d'Amérique latine ont profité de l'assistance fournie par l'intermédiaire des Centres d'aide aux entreprises du programme EMPRETEC, qui offrent aux PME des services de conseil en formation, en création de réseaux et en gestion.

13. Compte tenu de son caractère tripartite unique, le Bureau international du Travail (BIT) a toujours porté une attention particulière aux besoins du secteur privé, qui participe activement aux décisions de son conseil d'administration par l'intermédiaire des organisations d'employeurs. La plupart de ses départements, notamment le Bureau des activités pour les employeurs et le Département du développement des entreprises et des coopératives, gèrent des programmes de coopération technique destinés aux entreprises privées. Par exemple, le BIT estime qu'il est venu en aide à 100 000 entrepreneurs avec ses programmes «Démarez votre entreprise» et «Gérez mieux votre affaire», des modules de formation utilisés dans plus de 70 pays. Son programme d'aide aux employeurs, qui couvre des secteurs comme les relations industrielles, la mise en valeur des ressources humaines et l'amélioration de la gestion, permet aux organisations d'employeurs de mieux répondre aux besoins des entreprises. Parmi les autres programmes destinés aux entreprises privées, on trouve le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et le Programme sur les améliorations du travail dans les petites entreprises (ATPE).

14. Avec le temps et compte tenu de la nature même de son mandat en tant qu'institution spécialisée dans le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a fait porter sur le développement du secteur privé l'objectif majeur de sa coopération technique dans les pays en développement. L'Organisation s'est dotée d'un service consacré au développement du secteur privé, qui s'efforce surtout de créer des conditions favorables et de renforcer les capacités institutionnelles afin de fournir aux PME des services efficaces de conseils et de création de réseaux. L'ONUDI estime que quelque 22 000 PME ont déjà profité des services de cette enti-

té. De plus, l'ONUDI collabore avec les pays en développement et les pays en transition pour établir des réseaux d'information efficaces destinés à permettre aux PME un accès facile à toutes sortes d'informations et de connaissances nécessaires pour en assurer la croissance et le succès. L'ONUDI collabore aussi avec les PME des pays en développement dans les efforts qu'elles font pour éliminer la consommation des substances nocives pour la couche d'ozone. Elle a déjà obtenu 144 millions de dollars pour des projets d'investissement destinés principalement à permettre aux entreprises privées de convertir leurs chaînes de production à l'utilisation de substances qui ne sont pas nocives pour la couche d'ozone.

15. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) offre aussi un choix de services au secteur privé, dans le cadre de programmes comme UNISTAR (Services consultatifs internationaux de courte durée de l'ONU) qui s'adressent aux PME, aux associations de fabricants et aux chambres de commerce. Le programme UNISTAR, qui dispose d'un large éventail de compétences commerciales et techniques, organise des missions de courte durée à l'étranger d'éminents experts et gestionnaires qui peuvent aider à résoudre nombre des problèmes que connaissent les entreprises.

16. On le voit, les relations avec le secteur privé ne datent pas d'hier. Cependant, ces dernières années, il s'est produit un changement fondamental dans la manière dont l'ONU aborde le secteur privé et, peut-être, dans la manière dont le secteur privé perçoit l'ONU. Il est révélateur que l'UNOPS ait annoncé récemment qu'une conférence internationale sur les partenariats entre le secteur privé et l'ONU, la première du genre, aurait lieu en marge d'«Aid & Trade», une importante exposition de biens et services offerts par des sociétés aux organisations multilatérales, qui doit se tenir au printemps 2000 à New York. L'objectif officiel de la conférence est d'inviter le secteur privé à aller au-delà de la relation commerciale avec l'ONU et à devenir partenaire pour réduire la pauvreté, favoriser une croissance écologiquement viable et permettre aux pays les plus pauvres de bénéficier de la mondialisation¹⁰. Ces récentes années, le même message a été transmis aux responsables du secteur privé par les fonctionnaires de l'ONU lors de nombreuses allocutions et rencontres de haut niveau.

17. Cette volonté nouvelle de l'ONU de s'ouvrir au secteur privé et de coopérer avec les milieux d'affaires

plutôt que de les affronter se retrouve aussi depuis peu dans la formulation de certaines résolutions de l'Assemblée générale. Dès 1993, par exemple, l'Assemblée générale, consciente de l'importance du secteur privé pour le bon fonctionnement d'économies à divers stades de développement, a rappelé «avec satisfaction» que le système des Nations Unies collaborait effectivement avec des associations du secteur privé, comme la Chambre de commerce internationale, le Conseil des entreprises pour le développement durable et la Chambre de commerce et d'industrie du Groupe des 77¹¹.

18. Le rôle prépondérant du Secrétaire général dans cette entreprise et sa conviction déclarée que les objectifs de l'ONU et du secteur privé peuvent être complémentaires ont donné un nouvel élan au rapprochement rendu nécessaire par l'évolution du contexte mondial. Dans son rapport sur la réforme de l'ONU, publié en juillet 1997, quelques mois après son entrée en fonctions, le Secrétaire général a insisté sur l'importance qu'il attachait à cette question et s'est engagé à ce que des arrangements soient conclus avec les principaux organismes commerciaux pour faciliter le dialogue entre les représentants des milieux d'affaires et les organismes des Nations Unies¹². Quelques mois plus tard, en janvier 1998, il a prononcé un discours au Forum économique mondial, à Davos, où il a parlé de la «réorganisation fondamentale» qui s'était opérée à l'ONU. L'Organisation, a-t-il dit, savait désormais qu'il n'était pas possible d'instaurer la paix et la prospérité sans établir des partenariats avec les gouvernements, les organisations internationales, les milieux d'affaires et les autres composantes de la société civile. Il a ajouté que l'ONU et le secteur privé avaient encore à surmonter un héritage chargé de suspicion, mais qu'ils pouvaient «dépasser ces différences et transformer des accords de coopération jusqu'à présent un peu timides en une force encore plus puissante¹³».

19. Cette évolution dans la façon dont l'ONU voit le secteur privé et le rôle qu'il peut jouer dans la poursuite des objectifs de l'Organisation correspond à une réorientation de la façon dont le secteur privé perçoit maintenant le système des Nations Unies et son rôle dans l'instauration d'un environnement international favorable aux entreprises. Cette nouvelle perception a été clairement formulée par le Président de la Chambre de commerce internationale, qui a déclaré l'année dernière : «Avec la mondialisation du commerce et des marchés, maintenant que de nombreux problèmes ne

peuvent plus être résolus au niveau national, il nous faut des mécanismes de décision et des organismes mondiaux efficaces, il nous faut aussi un débat d'orientation international fructueux auquel participent les entreprises»¹⁴. Par conséquent, il semble que les milieux d'affaires réalisent de plus en plus l'importance de cadres institutionnels adéquats pour soutenir l'interdépendance économique croissante entre les États et la reconnaissance du fait que le monde des affaires a intérêt à ce que l'ONU soit une organisation puissante.

20. Cette prise de conscience du secteur privé est aussi confirmée par les initiatives prises par un certain nombre d'associations d'affaires qui favorisent l'idée de la responsabilité des entreprises, dans des domaines comme la protection de l'environnement ou le développement social, en vue d'établir des liens avec les organismes du système des Nations Unies. Par exemple, le World Business Council for Sustainable Development, une coalition de 120 sociétés internationales constituée en 1995 afin de réagir de manière concertée et responsable aux défis découlant du Sommet planète Terre de 1992, a participé activement à l'examen de la mise en oeuvre des décisions prises à Rio de Janeiro. Le Prince of Wales Business Forum, au conseil duquel participent quelque 50 présidents-directeurs généraux ou cadres supérieurs des principales sociétés internationales, est un autre exemple d'organisation qui appuie «des pratiques commerciales socialement responsables» pour contribuer à réaliser un développement durable et qui, à cette fin, s'est efforcée d'établir des alliances stratégiques avec des organisations internationales.

21. L'intérêt que le secteur privé montre depuis peu pour les activités de l'ONU a aussi été spectaculairement illustré récemment par des dons d'un montant sans précédent faits par des fondations directement liées à des chefs d'entreprise. La Fondation pour les Nations Unies et sa contrepartie au Secrétariat de l'ONU, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international (UNFIP), ont forgé un modèle novateur dans la recherche de dons privés à des fins de développement multilatéral d'aide humanitaire. Depuis, cette initiative a été reprise par d'autres personnes des milieux d'affaires, ce qui montre peut-être de leur part une nouvelle confiance dans la capacité exceptionnelle des organisations du système des Nations Unies de concevoir et exécuter des programmes d'aide dans certains secteurs clefs du développement humain.

B. Comprendre la nature, le but et les limites du partenariat

22. Les inspecteurs croient qu'il convient de rappeler l'opinion souvent exprimée que la levée de fonds, si importante et si utile qu'elle soit, ne constitue pas l'objectif premier du partenariat qui est en train de s'établir entre l'ONU et le secteur privé. Ils rappellent qu'une certaine confusion subsiste dans le système lui-même quant à savoir si la recherche de ressources financières supplémentaires devrait constituer le facteur déterminant de l'action menée pour établir des liens entre l'ONU et les milieux d'affaires. Il a néanmoins été précisé à plusieurs reprises que le partenariat recherché devrait viser principalement à encourager le monde des affaires à adopter les valeurs de l'ONU, qu'il devrait viser à canaliser des investissements vers les pays les moins avancés ou certains secteurs socioéconomiques et qu'il devrait viser aussi à constituer de nouveaux appuis solides pour l'ONU dans son ensemble. Des hauts fonctionnaires de l'ONU ont fait un certain nombre de déclarations importantes rejetant explicitement l'idée que l'ONU ne s'intéressait qu'à «l'argent du secteur public». Dans un discours récent, la Directrice générale de l'UNICEF a été particulièrement claire à ce sujet et elle a fait une mise en garde contre le danger d'adopter une «vision limitée et paternaliste» de l'apport du secteur privé dans une relation avec l'ONU¹⁵.

23. Le Secrétaire général a aussi jugé nécessaire de préciser davantage ce qu'il attendait du secteur privé et a fait à ce sujet, lors du Forum économique mondial, en janvier 1999, une allocution qui a eu un grand retentissement. Dans cette allocution, il a demandé aux dirigeants des grandes sociétés réunis à Davos «d'embrasser et de faire respecter», tant dans leurs pratiques d'affaires individuelles que dans leur appui à des politiques publiques appropriées, un série de valeurs communes et de pratiques touchant les droits de l'homme, les conditions de travail et la protection de l'environnement. Il a suggéré que le secteur privé et l'ONU concluent un «contrat mondial» fondé sur des valeurs et des principes communs qui donneraient un visage humain au marché mondial¹⁶. Il semble que ce message ait été compris des milieux d'affaires, sous réserve que les rôles soient bien définis et les tâches bien réparties entre le secteur privé et l'ONU et que les deux parties acceptent de trouver, dans leurs sphères d'activités et domaines de compétences respectifs, un large champ de coopération¹⁷.

24. Il est révélateur que, dans certains secteurs, des entreprises semblent prêtes à se plier volontairement à un certain nombre de règles, même si celles-ci ne sauraient être considérées comme des «codes de conduites». On en trouve une illustration très intéressante dans l'initiative du PNUE concernant les institutions financières, dans le cadre de laquelle le PNUE travaille très étroitement avec des banques commerciales, des sociétés d'investissement et des sociétés d'assurance afin de les amener à intégrer des objectifs environnementaux dans leurs priorités commerciales. Les banques commerciales des compagnies d'assurances importantes ont ainsi pris l'engagement d'inscrire des considérations environnementales dans leurs principales opérations financières et ont signé une déclaration négociée par le PNUE¹⁸. Le PNUE mène d'autres initiatives de ce genre dans des secteurs comme les industries extractives, le pétrole, le tourisme organisé, la publicité et les télécommunications, et il a conçu une série d'activités (publications, ateliers et conférences) destinées à encourager un esprit d'entreprise responsable dans le secteur privé.

25. Afin de dissiper toute confusion et tout malentendu persistant dans le système des Nations Unies et le secteur privé en ce qui concerne le but et la nature des relations envisagées, les chefs de secrétariat de toutes les entités de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait pourraient envisager de formuler clairement, et de faire connaître, leurs attentes en ce qui concerne les relations avec les milieux d'affaires en élaborant un document de stratégie à ce sujet. La FAO, par exemple, a réalisé un document intitulé «Stratégie de partenariat FAO/secteur privé afin que la sécurité alimentaire devienne une réalité», dont les objectifs principaux se retrouvent dans le projet de cadre stratégique de la FAO que ses organes directeurs examinent actuellement.

26. Il convient aussi de diffuser des informations sur l'ONU et les diverses façons dont elle peut coopérer avec le secteur privé au moyen d'acteurs clefs, à définir, et en exécutant des programmes de vulgarisation soigneusement ciblés. Il importe, en particulier, de continuer de faire valoir tous les avantages, directs et indirects, que le secteur privé retire des travaux de l'ONU. Les inspecteurs ont constaté que le Secrétariat de l'ONU avait créé un site Web consacré spécialement à cette question et permettant d'accéder à de nombreux bureaux utiles du système des Nations Unies¹⁹. Toute-

fois, certaines institutions n'en ont pas encore tiré tout le parti possible.

27. Les inspecteurs sont d'avis qu'il serait très utile que tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies désignent des centres de coordination, surtout s'ils sont dotés de fonctionnaires ayant la formation appropriée. Il faut encourager les efforts faits pour donner une formation spécialisée, comme dans le cas de l'École des cadres des Nations Unies, qui cherche à constituer un corps de «courtiers en partenariat»²⁰. Dans bien des cas, comme on peut le voir à l'annexe II, des bureaux ont déjà été désignés pour servir de voies d'accès aux entreprises qui cherchent à travailler avec l'ONU ou qui s'intéressent simplement à ses activités, concevoir des programmes de sensibilisation destinés au secteur privé, harmoniser les politiques et pratiques des organismes dans leurs contacts avec le secteur privé, ou être dépositaires des directives qui peuvent être adoptées dans ce domaine (voir le chapitre III). Les inspecteurs ont noté que, pour certains organismes, les contacts avec les milieux d'affaires devraient se situer au niveau de programmes particuliers, mais ils estiment qu'une formule n'exclut pas l'autre.

28. Une campagne de communication permettrait de rassurer certains États Membres et certains milieux de l'ONU qui s'inquiètent que l'Organisation ne s'intéresse qu'aux puissantes multinationales et qu'aux milieux d'affaires des pays développés. Il faudra peut-être pour cela favoriser l'organisation ou le renforcement d'associations ou de groupements d'affaires dans les pays en développement ou dans les pays à économies en transition en tant qu'interlocuteurs privilégiés de l'ONU, ainsi que faciliter la participation de petites et moyennes entreprises de ces pays aux forums organisés par l'ONU afin d'établir un dialogue avec le secteur privé²¹. Il faut aussi s'assurer que les représentants du secteur privé aux manifestations de l'ONU ne soient pas que des représentants d'associations commerciales, mais qu'ils soient des praticiens expérimentés.

29. Il importe par ailleurs de concilier les ONG et les milieux d'affaires et de convaincre les premières que l'ONU n'envisage pas que sa coopération avec les divers éléments de la société civile soit un jeu à somme nulle, et que l'amélioration des liens avec les milieux d'affaires signifie nécessairement une réduction des interactions avec la communauté des ONG. Il doit être établi clairement que le développement des relations entre les organismes du système des Nations Unies et le secteur privé fait partie d'un effort plus large visant

à faire participer tous les éléments de la société civile aux travaux de l'organisation, notamment aux programmes centrés sur le développement. Il convient aussi de souligner que les ONG peuvent également aider l'ONU à évaluer la coopération avec certaines sociétés.

30. Enfin, si les États Membres s'engagent de nouveau à développer, par des voies multilatérales, l'infrastructure normative, économique et technique qui permet aux entreprises de fonctionner et de prospérer sur le plan international, ils contribueraient grandement à faire disparaître l'héritage de suspicion dont le Secrétaire général a fait mention. L'Assemblée générale a souligné récemment l'importance d'un environnement économique international favorable, notamment pour ce qui est des investissements et des échanges, pour favoriser l'esprit d'entreprise et la privatisation. L'Assemblée a aussi reconnu le rôle important des gouvernements dans la création, sur le plan national, d'un environnement porteur favorable à l'esprit d'entreprise et à la privatisation, notamment par la mise en place des cadres juridique, exécutif et législatif nécessaires aux échanges de biens et services selon les lois du marché ainsi qu'une bonne gestion²².

III. Une interdépendance féconde mais complexe

A. Des relations diverses et efficaces

31. Reconnaissant que la coopération dont il est question ci-dessus est absolument nécessaire, de nombreux organismes et programmes n'ont cessé ces dernières années de resserrer leurs liens opérationnels et politiques avec le secteur privé par les moyens ci-après :

a) Mobilisation des ressources au titre des programmes de l'ONU

32. Sans être le plus important, l'un des objectifs de ce partenariat naissant est la mobilisation des ressources auprès du secteur privé. Les difficultés financières que le système des Nations Unies a connues ces 10 dernières années telles que celles liées à la compression générale des fonds publics affectés au développement par l'intermédiaire des organisations multilatérales, ont amené de nombreux organismes, fonds et programmes à rechercher une aide en espèces ou en nature auprès d'autres sources, notamment du secteur privé.

Dans certains cas, comme dans celui du HCR, il s'agissait de donner suite à une demande précise des organes directeurs. La plupart du temps les sommes en jeu restent relativement faibles²³, encore que certains organismes aient remarquablement réussi à recueillir des fonds importants en vue de l'exécution de programmes spécifiques; tel a été récemment le cas de l'OMS qui a annoncé en juillet dernier qu'une société d'exploitation minière et de distribution commerciale de diamant contribuerait sensiblement au financement des journées nationales d'immunisation en Angola et soutiendrait son action d'éradication de la poliomyélite dans ce pays. Pour ce qui est de l'UNICEF, son projet de collecte des pièces de monnaie étrangères dans les avions des grandes compagnies aériennes pour une bonne cause, celle des enfants, lui a déjà permis de réunir plus de 18 millions de dollars des États-Unis. La Commission économique pour l'Europe précise pour sa part que le montant total des contributions en espèces du secteur privé à ses programmes a augmenté, passant de 683 000 dollars des États-Unis pendant l'exercice biennal 1992-1993 à 1 500 000 dollars des États-Unis durant l'exercice 1996-1997²⁴. Entre 1994 et 1998, les contributions du secteur privé au titre des projets de l'ONUDI ont atteint 29 millions de dollars des États-Unis.

33. Les exemples de dons en nature abondent également. Au début de l'année, au plus fort de la crise des réfugiés du Kosovo, un grand fabricant de logiciels, pour aider le HCR à enregistrer les réfugiés, lui a fourni des ordinateurs portatifs, des caméras numériques, des imprimantes spéciales pour la fabrication des cartes d'identité, et du matériel et des logiciels informatiques conçus spécifiquement pour ce projet. Depuis longtemps, l'OMS lutte en collaboration avec des entreprises privées contre les maladies infectieuses, comme l'illustre plus particulièrement la campagne qu'elle a lancée en 1988 contre l'onchocercose (ou cécité des rivières) qui s'appuie sur des dons de médicaments répétés d'une société pharmaceutique. Les contributions en nature prennent aussi souvent la forme d'un savoir-faire technique, de services consultatifs de haut niveau et de cours de formation, comme dans le cas de la Coalition des entreprises thaïlandaises contre le sida où 126 entreprises ont soutenu l'action de prévention du FNUAP²⁵. À titre d'exemple encore, on peut citer l'accord conclu en 1999 entre l'ONUDI et un des géants mondiaux de l'industrie salicole en vue d'aider un pays en développement à lutter contre les troubles dus aux carences en iode.

34. Le secteur privé est parfois appelé à dispenser son savoir-faire de façon encore plus directe en détachant son personnel auprès de bureaux des Nations Unies, toutefois cette façon de procéder reste encore inhabituelle et controversée en raison des nombreuses difficultés d'ordre pratique et éthique qu'elle pose. L'OMS a informé les auteurs du présent rapport qu'une société pharmaceutique privée avait mis un de ses employés à la disposition de son Initiative pour un monde sans tabac. La Commission économique européenne précise pour sa part qu'elle emploie du personnel détaché par le secteur privé dont les effectifs ne dépassent pas 3,5 % du nombre total des administrateurs du Secrétariat de la Commission et sont concentrés dans quelques services spécialisés pour la plupart dans certains secteurs industriels (acier, produits chimiques et gaz)²⁶. La Commission constate, dans une remarque qui s'applique certainement à la plupart des activités de l'ONU, que la présence de personnel provenant du secteur privé apporte au Secrétariat un savoir-faire spécialisé, souvent assorti d'une perspective plus pratique quant aux problèmes posés, ajoutant que les entreprises ont aussi avantage à détacher des membres de leur personnel, notamment parce que ceux-ci ont ainsi l'occasion d'examiner les problèmes de leur secteur respectif dans une optique plus large. Le PNUE préconise aussi sans réserve cette méthode et fait ouvertement appel aux entreprises industrielles pour qu'elles détachent des membres de leur personnel susceptibles de l'aider à régler certains problèmes techniques tout en partageant leur savoir-faire²⁷.

35. Toutefois il n'existe nulle part dans le système des Nations Unies un dispositif d'échange de personnel aussi développé que celui de la Banque mondiale qui a un programme bien établi en la matière. Ce programme permet à la Banque et à ses institutions partenaires (le plus souvent d'importantes sociétés privées) d'échanger leur personnel pour une période de deux ans, dans l'espoir de nouer des relations de longue durée, de favoriser les échanges culturels et de perfectionner leurs compétences respectives. Toutefois, une telle expérience, en raison des problèmes pratiques et déontologiques mentionnés plus haut qu'elle pose et notamment de son étroite ressemblance à une autre pratique contestée, celle consistant à fournir du personnel à titre gracieux, n'a guère de chance de se reproduire au sein du système des Nations Unies. En revanche, certaines entreprises pourraient être encouragées à accueillir pendant un certain temps des fonctionnaires

des Nations Unies auxquels elles assureraient une formation dans des domaines apparentés à leur travail.

36. Dans certains cas, des sociétés ont financé les travaux de recherche et les programmes de formation d'entités des Nations Unies, telles que l'Université des Nations Unies (UNU). Ainsi, cette dernière, avec l'aide d'un fabricant de bière, propose chaque année cinq bourses de formation personnalisée à la recherche en biotechnologie alimentaire, ainsi qu'aux techniques de conservation des denrées alimentaires.

37. Les campagnes de relations publiques et de sensibilisation du public sont d'autres activités pour lesquelles l'appui du monde des affaires a toujours été sollicité par l'Organisation des Nations Unies. L'énorme avantage du secteur privé du fait de son expérience en matière de publicité et de commercialisation peut servir à accroître la visibilité de certaines opérations ou manifestations, ou simplement à sensibiliser davantage le public aux activités de l'ONU. À cet égard, une tendance s'est peut-être amorcée avec la commémoration du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, au service de laquelle d'importantes sociétés, et notamment des compagnies aériennes internationales, ont mis leurs ressources publicitaires. Le HCR a fait remarquer que le renforcement des relations avec le secteur privé, et partant avec «le monde réel» des consommateurs et des employés, lui permettait d'atteindre véritablement le grand public. Dans le même esprit, l'UNESCO a souligné qu'il pourrait exercer son influence sur le monde de la culture, non seulement par le biais des institutions publiques, mais aussi en se servant du secteur privé pour faire connaître ses campagnes et ses idées.

38. Dans certains domaines où la mobilisation de l'opinion publique joue un rôle particulièrement déterminant, tels que la lutte contre le VIH/sida, l'Organisation des Nations Unies s'est déjà fait d'importants alliés auprès des entreprises. L'ONUSIDA collabore avec une importante société de télédiffusion spécialiste des programmes musicaux en vue d'atteindre des groupes les plus à risques de la population mondiale. Le Directeur exécutif de l'ONUSIDA a récemment fait remarquer que la sensibilisation des jeunes était un aspect fondamental de la lutte contre l'épidémie de sida, et qu'il fallait mobiliser la créativité et l'énergie du secteur privé pour toucher cette section importante de la population dans le monde entier. Le Président de la société de télédiffusion a ajouté que les techniques modernes de commercialisation uti-

lisées pour vendre des marchandises et des services aux jeunes étaient aussi très efficaces pour sensibiliser ces derniers au sida²⁸.

39. Un autre moyen de communication important qu'utilise l'ONU pour diffuser des informations et sensibiliser le public est l'Internet, où la domination et la supériorité technique du secteur privé sont encore plus patentées. En avril 1999, le PNUD a annoncé qu'il avait fait équipe avec un géant de l'Internet pour organiser un concert mondial contre l'extrême pauvreté, connu sous le nom de Net Aid, qui a été diffusé en octobre sur Internet. En vue de cette manifestation, ladite société a mis ses importantes ressources et techniques au service de l'établissement d'un weber mondial intitulé «Net Aid» qui faciliterait la mobilisation du public en faveur des programmes du PNUD. Ce site Web permettra en outre aux usagers d'Internet de contribuer aisément en espèces ou en nature à des projets de développement précis.

b) Exécution conjointe des projets

40. Il serait impossible d'établir une liste exhaustive des nombreux projets entrepris conjointement par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les membres du secteur privé au cours de ces dernières années. Toutefois, les inspecteurs jugent utile de fournir dans le présent rapport des exemples de ces projets pour donner une idée de la portée et de l'importance des activités opérationnelles réalisées par l'ONU, en étroite collaboration avec le monde des affaires. Ces projets, en dépit de leur grande diversité quant aux questions traitées et à leurs modes de fonctionnement, ont tous un point commun, à savoir l'importante contribution du secteur privé en termes de compétences techniques et de définition d'objectifs concrets et réalistes.

41. À titre d'exemple, un géant de l'industrie informatique et le PNUD ont conclu un accord annonçant qu'ils s'emploieraient conjointement à faire bénéficier les pays en développement d'une vaste gamme de services informatiques – conseils et appui. Dans le cadre de ce projet, ledit géant offre non seulement un large éventail de matériel informatique en vue du Programme de constitution de réseaux pour le développement durable du PNUD, mais demande aussi à ses techniciens et partenaires commerciaux de conseiller le personnel du Programme pour assurer la formation des usagers locaux dans les pays en développement²⁹. Le réseau E7 de spécialistes de l'environnement mondial qui réunit huit des plus importantes compagnies

d'électricité du monde, aide aussi le PNUD à fournir une assistance technique aux pays en développement dans le contexte de projets visant à promouvoir une production et une utilisation efficaces de l'énergie.

42. Les industries pétrolières et de transports maritimes collaborent avec l'OMI à une initiative mondiale en vue de l'application, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures. Dans le contexte de cette initiative, l'OMI et le secteur privé s'emploient de concert à mettre au point des systèmes nationaux et régionaux de préparation et de lutte en matière de pollution par les hydrocarbures. À titre d'exemple, on peut aussi citer la coopération entre l'Union postale universelle (UPU) et une société privée de télécommunications en vue de l'établissement du POSTNet, le réseau mondial de télécommunications postales de l'Union postale universelle. La plupart des installations du réseau POSTNet sont fournies, exploitées et financées par la société, au nom de l'UPU, sous forme d'un réseau virtuel privé.

43. En 1998, l'ONUDI a lancé son programme de partenariat avec le secteur privé qui crée des partenariats multisectoriels entre les petites et moyennes entreprises, les institutions gouvernementales, les institutions de la société civile et les sociétés internationales, en vue de cerner les difficultés et les possibilités propres aux petites et moyennes entreprises et d'aider celles-ci à améliorer leurs résultats. Dans le cadre du premier projet pilote du programme, un important constructeur automobile, le Prince of Wales Business Forum (une des plus grandes écoles commerciales d'Europe) et le Ministère de l'industrie de l'Inde, se sont associés pour aider les petites et moyennes entreprises du secteur automobile indien à améliorer leur productivité, la qualité de leurs produits, leurs délais de livraison et leur rentabilité.

44. Les résultats du Sommet des partenaires pour le développement organisé par la CNUCED en 1998 illustre la grande diversité des domaines dans lesquels l'Organisation des Nations Unies et les entreprises privées concluent désormais des projets de coopération. Au cours de cette réunion de quatre jours, 18 accords de partenariat ont été conclus entre le Secrétariat de la CNUCED et des organismes publics et privés, dans des domaines comme les transports internationaux, la promotion des investissements, le commerce électronique, la promotion des petites et moyennes entreprises, les produits agricoles, la conservation de la diversité biologique et le développement durable. Un de ces accords

concernait par exemple la coopération entre une banque brésilienne s'intéressant à l'environnement et la CNUCED et visait à promouvoir et réaliser diverses activités relatives à la diversité biologique et à réunir des fonds en vue de l'utilisation durable des ressources biologiques dans les pays de la région de l'Amazonie³⁰. L'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par le Secrétaire général de la CNUCED pour établir un partenariat durable en faveur du développement avec des agents non gouvernementaux et a évoqué en particulier l'initiative des partenaires pour le développement³¹. Les entreprises collaborent également directement avec le Secrétariat de la CNUCED à la réalisation des objectifs du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques, en formulant des plans d'échange de droits d'émission dans le cadre de la Société internationale d'échange de certificats de pollution.

45. Dans le même esprit, une vingtaine de projets a été adoptée à l'issue de deux réunions entre dirigeants d'entreprise et hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, organisées à l'École des cadres des Nations Unies à Turin en 1998 par l'OIT, en coopération avec le Prince of Wales Business Leaders Forum. Ces projets de collaboration portent sur des domaines aussi divers que la mise en valeur des ressources en eau, les droits de l'homme, les logements à bon marché, la promotion de la santé ou la formation à la gestion. Les inspecteurs ont toutefois été informés qu'aucun de ces accords ne s'était concrétisé, ce qui les a amenés à faire remarquer, à titre de mise en garde, que la réalisation concrète des projets conjoints avec le secteur privé risquait d'être beaucoup plus complexe que prévu au stade de la conception.

46. Parmi les autres activités menées en étroite association avec le secteur privé, on peut citer celles du Groupe consultatif Construire-Exploiter-Transférer de la Commission économique pour l'Europe. Créé en 1996, ce groupe a pour principal objectif de conseiller les gouvernements sur les moyens d'attirer les investissements d'équipement dans les routes à péage, les chemins de fer, les ports, les télécommunications, les centrales électriques et les usines de traitement d'eau. Pour ce faire, il donne des informations et des conseils sur ce nouveau type de financement des projets, intitulé Construire-Exploiter-Transférer, auquel participent les principales entreprises mondiales de construction et de financement des infrastructures. Il réunit des sociétés et des gouvernements d'Europe

occidentale et d'Europe orientale qui collaborent à des projets concrets, créant ainsi un réseau fondé sur les principes du partenariat public-privé³².

e) Promotion des investissements privés dans des domaines critiques pour le développement

47. Lors de l'établissement du présent rapport, les organismes des Nations Unies ont déclaré que s'ils cherchaient à resserrer leurs liens avec le secteur privé, c'était essentiellement parce qu'il fallait d'urgence canaliser des investissements privés vers des domaines critiques pour le développement ou en faveur de pays qui n'avaient pas encore bénéficié des énormes courants de capitaux privés³³ ainsi que de la montée en flèche des financements privés mondiaux liée à la mutation en profondeur des marchés et des institutions financières. Beaucoup sont convaincus que les Nations Unies peuvent jouer le rôle d'«honnête courtier» entre les entreprises et la communauté financière internationale d'une part et les démunis d'autre part. Parmi eux, la FAO considère qu'elle gagnera en autorité et en crédibilité, dans le domaine de la sécurité alimentaire à mesure qu'elle démontrera sa capacité de susciter de plus grands investissements auprès du secteur privé³⁴. C'est pourquoi, ces dernières années, de nombreuses initiatives ont été prises pour créer des liens entre les grandes sociétés internationales et le secteur privé naissant des pays en développement et des pays en transition.

48. Le PNUD participe très activement à ce type d'initiatives microéconomiques dont une des plus connues est l'initiative «Money matters», fondée sur le partenariat entre le secteur public et un groupe de grands investisseurs privés, qui mène des travaux de recherche sur les innovations financières afin d'encourager le recours aux capitaux privés pour financer le développement et s'efforce par exemple de créer des liens entre les caisses de retraite mondiales, les fonds communs de placement et les marchés mondiaux encore naissants. Le PNUD s'emploie par ailleurs à jouer les intermédiaires pour que les besoins financiers des chefs d'entreprise des pays en développement soient satisfaits par les institutions financières des pays industrialisés qui disposent d'une importante capacité de crédit. Il a envisagé de recourir à des mécanismes novateurs (comme le Programme MicroStart) pour promouvoir le microfinancement et a sollicité, et obtenu, le concours d'importantes sociétés financières pour

ce faire. Appelant le microfinancement le «prochain marché émergent», la CNUCED a aussi entrepris, ces dernières années, d'établir des partenariats d'intérêt commun entre les dirigeants des grands groupes financiers et de l'industrie du microfinancement. Ainsi, par exemple, elle a convaincu une grande banque internationale de créer un fonds privé dont une partie du portefeuille de placements est investie dans des microbanques des pays en développement³⁵.

49. La CNUCED s'efforce par ailleurs d'orienter les investissements vers des marchés potentiellement porteurs mais souvent méconnus. En 1995, elle a coorganisé avec le PNUD et l'ONUDI une conférence internationale sur la privatisation en Ouzbékistan pour faire connaître aux sociétés internationales le programme ouzbek de privatisation et susciter l'intérêt des investisseurs pour les possibilités d'investissement propres à ce pays. Cette conférence, la première que la CNUCED ait jamais organisée à l'intention des milieux d'affaires internationaux, a réuni des représentants de gouvernements, environ 2 000 dirigeants de sociétés internationales et des représentants d'organisations commerciales telle la Chambre de commerce internationale (CCI), qui ont signé 18 accords commerciaux. La CNUCED a aussi annoncé récemment le lancement d'un projet commun avec la CCI pour aider les pays les moins avancés à attirer davantage d'investisseurs étrangers. Ce projet prévoit l'établissement de guides pour les investissements dans les pays d'Afrique et d'Asie du Sud et le premier de la série, qui porte sur l'Éthiopie, a été établi par une société conseil de gestion de premier plan³⁶.

50. Dans le contexte de l'initiative mondiale qu'il a lancée en 1997, le FNUAP se propose par ailleurs de jouer le rôle d'«honnête courtier» entre les entreprises, les gouvernements et les groupes de population les plus défavorisés. Cette initiative consiste à mettre au point des démarches modèles incitant le secteur à but lucratif (mais aussi les organisations non gouvernementales) à offrir aux habitants des pays en développement des produits et des services commerciaux d'un coût abordable dans le domaine de la santé en matière de procréation.

d) Association du secteur privé à la formulation de politiques

51. Le secteur privé participe de plus en plus aux activités de l'Organisation des Nations Unies non seulement au niveau opérationnel mais également «en

amont» au niveau des politiques. Les représentants des organisations patronales ont bien entendu toujours participé activement au processus de formulation des politiques de l'OIT. Plus récemment, le secteur privé est aussi devenu un participant à part entière au processus de prise des décisions internationales dans les domaines technique ou scientifique, tels que les télécommunications, tandis que, dans d'autres domaines, tels que l'environnement, les services météorologiques ou la propriété intellectuelle, il est associé le plus tôt possible aux consultations.

52. Le Sommet «planète Terre» a marqué un tournant à cet égard. Dans Action 21, les entreprises et l'industrie étaient un des «grands groupes» dont l'ONU devrait solliciter la collaboration pour établir des stratégies et des politiques de développement durable. La Commission du développement durable a manifesté l'intention de donner l'exemple aux autres organes intergouvernementaux en matière d'ouverture à tous les grands groupes, ainsi que de transparence et d'accessibilité. La Commission a en effet essayé de nouvelles formes de participation en organisant par exemple, lors de ses sessions, des débats entre les nombreuses parties prenantes, ce qui a permis aux grands groupes, dont les entreprises, de contribuer dans une certaine mesure à la prise des décisions.

53. L'Assemblée générale a elle-même commencé à solliciter l'avis et la contribution du monde des affaires dans le cadre de certains de ses débats économiques et financiers. Ainsi, l'an dernier, les dirigeants de plusieurs grandes sociétés ont été invités à prendre part à une conférence-débat organisée conjointement par la Deuxième Commission de l'Assemblée et la CNUCED au sujet des répercussions de la crise financière sur le commerce, les investissements et le développement³⁷.

54. L'Union internationale des télécommunications (UIT) compte 188 États membres et plus de 570 «membres de secteur» représentant toutes sortes d'organisations s'intéressant aux télécommunications, y compris les principaux fournisseurs de services, fabricants de matériel et spécialistes de la conception et de la mise en place de l'infrastructure des réseaux et des radiocommunications. Les membres de secteur³⁸, qui sont tenus de contribuer aux dépenses de l'Union, peuvent avoir une influence réelle sur un grand nombre d'activités de l'Union, en prenant activement part aux travaux de ses groupes d'étude, groupes de travail ou séminaires, en présentant leurs vues, oralement ou par écrit, aux tout premiers stades de la prise des décisions

et tout au long du processus qui débouche sur l'adoption des recommandations, résolutions et autres directives. Ils ont également accès à toute la documentation et peuvent assurer la présidence des groupes d'étude ou groupes d'experts. Consciente du rôle croissant du secteur privé dans le domaine des télécommunications, l'UIT a lancé une campagne mondiale pour recruter davantage de membres de secteur et elle espère que d'ici à l'an 2002, ils seront au nombre de 1 000.

55. D'autres reconnaissent qu'il est nécessaire d'associer davantage le secteur privé à leurs activités pour ne pas se laisser distancer dans des domaines où les acteurs privés dominent de plus en plus. Ainsi, par exemple, face à la mutation des services météorologiques, voire leur éventuelle privatisation, et à la commercialisation partielle ou totale dans plusieurs pays, des services météorologiques nationaux, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a été amenée à se demander s'il serait à la fois possible et souhaitable d'accepter les organisations météorologiques et hydrologiques purement privées comme membres affiliés contre versement d'une cotisation et de les laisser participer aux travaux de ses organes techniques qui n'ont pas de pouvoir de décision³⁹. Le Conseil d'administration de l'UPU a pour sa part décidé cette année d'inviter pour la première fois des représentants de diverses organisations du secteur postal, notamment des associations privées d'opérateurs postaux, à participer en qualité d'observateurs au congrès de l'Union. Ces associations pourront maintenant donner leur opinion sur diverses questions de réglementation et de concurrence influant sur leur activité.

56. De par la nature de son mandat, l'OMPI mène une action bipolaire car elle est au service du secteur privé (les droits de propriété intellectuelle étant en grande majorité détenus par des sociétés privées) aussi bien que de ses États membres. Consciente de ce fait et de ce qu'environ 84 % de ses revenus proviennent des droits versés par le secteur privé par le biais des systèmes internationaux d'enregistrement des brevets, des marques et des modèles industriels, l'OMPI a décidé ces dernières années qu'une de ses priorités déclarées consisterait à faire participer à ses travaux les principaux utilisateurs du système de propriété intellectuelle. Deux nouveaux organes consultatifs ont été créés (la Commission consultative politique et la Commission consultative industrielle) avec la participation effective du secteur privé. L'OMPI a signalé que la Commission consultative industrielle était un exemple sans précé-

dent d'organe permettant à l'industrie de conseiller un organisme des Nations Unies. La Commission a été priée non seulement de communiquer les attentes de ses membres eu égard aux activités de l'OMPI mais encore de recenser et d'examiner les futurs domaines clefs de ses travaux.

57. De hauts responsables de compagnies et d'associations industrielles forestières du monde entier participent aux travaux du Comité consultatif de la FAO pour les produits en papier et produits ligneux, qui a pour rôle de conseiller l'organisation sur la meilleure manière d'aider les pays en développement à faire progresser leurs industries forestières. D'autres organismes et programmes, encore que dépourvus de mécanismes permettant aux entreprises d'orienter leurs travaux, ont pour pratique d'organiser des réunions consultatives officielles avec des représentants des secteurs industriels, financiers ou commerciaux directement concernés par leurs activités, de sorte que les connaissances, avis et préoccupations de ces derniers sont pris en compte dans la formulation des stratégies et des politiques présentées à l'approbation des États membres.

B. Difficultés rencontrées

58. En raison de la rareté relative des normes dans ce domaine, les diverses relations décrites plus haut comportent une certaine quantité de risques et plusieurs difficultés dont la plupart des organismes sont bien conscients, mais contre lesquels ils ne savent pas toujours comment se protéger. Au cours des réunions qu'ils ont tenues pour l'établissement de ce rapport, les inspecteurs ont souvent mentionné les problèmes suivants :

a) Faiblesse du cadre normatif

59. Alors qu'en principe le règlement financier de chaque organisme ou programme traite de la perception des contributions non gouvernementales, il n'existe pas de directives régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé, sauf pour ce qui est de l'utilisation du nom et de l'emblème de l'Organisation (voir plus bas). En particulier, l'ONU n'a arrêté ni règles, ni règlements, ni modalités spécifiques pour exprimer officiellement sa reconnaissance aux donateurs privés. C'est pourquoi diverses entités du système ont adopté à cet égard des politiques et des pratiques différentes, voire parfois divergentes (voir partie c) de cette section).

60. Depuis décembre 1946, l'emploi du nom et de l'emblème de l'ONU est régi par la résolution 92 (I) de l'Assemblée générale (on trouvera le texte des paragraphes pertinents de la résolution à l'Annexe III), qui a depuis donné lieu à diverses interprétations. La résolution réserve l'utilisation du nom et de l'emblème de l'ONU aux fonctions officielles de l'Organisation et interdit à des entités extérieures de s'en servir sans l'autorisation du Secrétaire général. Sur la base de cette résolution, le Secrétaire général a élaboré une politique concernant la concession du droit d'utiliser le nom et l'emblème à des organismes extérieurs (en principe à but non lucratif). Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU souligne que ce principe, instauré de longue date, interdit tout usage à des fins commerciales, et que l'Organisation devrait poursuivre cette politique fondée sur la nécessité de maintenir la protection accordée à son nom et à son emblème par le droit international, à condition qu'ils ne servent pas à des fins commerciales. Cette politique protège également l'Organisation contre les risques financiers associés à l'emploi commercial de son nom et de son emblème, et d'une manière générale, contre les dangers que pourrait présenter pour les intérêts financiers et autres de l'Organisation une utilisation, par des organismes ou par des personnes, du nom et de l'emblème qui ne concorderait ni avec ses objectifs, ni avec ses politiques, ni avec ses activités.

61. En même temps, le Bureau des affaires juridiques indique que cette politique autorise l'utilisation du nom et de l'emblème de l'Organisation dans un grand nombre de cas, y compris par des entreprises commerciales, quand le but principal est d'appuyer l'ONU, ses politiques, ses objectifs et ses activités, et à condition que soient prises des mesures qui signalent clairement que l'Organisation ne recommande ni les produits, ni les services de ces entreprises. Il ajoute que l'analyse de la politique et de la pratique de l'Organisation quant à l'usage qui peut être autorisé de son nom et de son emblème pour faire connaître des activités atteste le pouvoir discrétionnaire dont dispose le Secrétaire général en la matière. En fait, il est arrivé que des entités commerciales faisant des dons à l'ONU ou en parrainant des projets aient été autorisées par l'Organisation à user de son nom et de son emblème. Le Bureau des affaires juridiques s'inquiète néanmoins des problèmes particuliers que pourrait susciter l'usage de l'emblème par une tierce partie pour collecter des fonds. Ce que l'on craint, c'est que s'il survenait des problèmes durant ces collectes et que les décisions relatives à l'appel

ou au décaissement de fonds étaient prises par des personnes qui ne sont pas comptables au Secrétaire général mais qui se servent du nom et de la réputation de l'Organisation, celle-ci serait exposée à un risque de procès.

62. Il ressort des documents examinés et des entretiens menés pour l'établissement de ce rapport, que les principes de base se rejoignent mais que les pratiques sont quelque peu divergentes, en particulier quand il s'agit de choisir les partenaires, de remercier officiellement les donateurs pour leur contribution, et d'éviter les conflits d'intérêts.

b) Le choix des partenaires

63. Un certain nombre d'organismes ou de fonds ont clairement défini les critères leur permettant d'accepter ou de refuser les propositions de coopération faites par des entreprises (voir c) ci-après), mais beaucoup ne l'ont pas fait et risquent de s'associer à des sociétés dont les objectifs et les activités ne sont pas compatibles avec ceux de l'ONU ou sont perçus comme tels. Certains hésitent même manifesté à mettre en place un mécanisme de sélection qu'ils estiment potentiellement arbitraire et décourageant pour les entreprises privées. Mais en l'absence d'un tel processus, les organismes des Nations Unies courent le risque bien réel de voir des entreprises controversées tenter de «tirer profit» de leur nom et de leur réputation, et s'exposent aux critiques des États Membres et des organisations non gouvernementales. C'est pourquoi les inspecteurs insistent sur la nécessité de prendre des mesures qui protégeront véritablement l'image de l'ONU avant d'établir un quelconque partenariat. L'UNESCO, par exemple, stipule qu'elle n'examinera pas les propositions présentées par des entités privées dont les activités ne sont pas conformes aux objectifs et aux principes de l'ONU ou vont à l'encontre des sanctions en vigueur de l'Organisation, ou par des entreprises qui ont été condamnées pour des activités illégales. À cet égard, l'allocation prononcée par la Directrice exécutive de l'UNICEF devant la Harvard Development Conference (voir par. 22) donne une fois de plus des indications utiles. «Il faut», a-t-elle déclaré, «faire montre d'une grande prudence. L'ONU doit soumettre ces entreprises à un examen minutieux. Il ne s'agit pas de les observer au microscope ... mais de repérer les organisations qui, en fin de compte, ont prouvé qu'elles pouvaient avoir un comportement responsable⁴⁰».

64. On a également fait remarquer aux inspecteurs que même si l'on mettait en place un système adéquat de sélection, la mondialisation et la propriété croisée d'entreprises font qu'il est parfois difficile de savoir de manière certaine qui devrait être exclu de toute coopération avec l'ONU. L'OMS et l'UNICEF ont tous deux cité l'exemple d'une société avec laquelle ils n'ont pas estimé judicieux de coopérer du fait de sa participation à des activités contestables. D'aucuns ont souligné que la plupart des grandes entreprises ont, à un moment ou à un autre de leur histoire, été mêlées à une quelconque polémique. Il est donc de la plus grande importance que chaque organisme, en tant qu'entité de l'ONU, définisse clairement les critères de partenariat avec les entreprises, et qu'il ne s'en remette pas exclusivement aux conseils d'intermédiaires tels que des bureaux d'investigations éthiques.

65. Un autre problème résulte du fait que des entreprises jugées inacceptables et dont la coopération a été refusée par un organisme peuvent être acceptées par un autre. Même si les différents mandats, objectifs et activités des diverses entités de l'ONU expliquent ces divergences, en fin de compte, c'est l'image de l'ensemble de l'Organisation qui risque de s'en trouver ternie, et il s'avère donc nécessaire de mettre en place une meilleure coordination à l'intérieur du système. Dans un premier temps, si les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies actifs dans ce domaine se communiquaient la liste de leurs partenaires actuels, on pourrait se faire une idée générale des entreprises qui ont le plus de chances d'établir une coopération fructueuse avec les acteurs de l'ONU. On pourrait aussi, comme le préconisent certains organismes, exclure totalement de toute coopération avec une quelconque entité de l'ONU, des secteurs industriels précis. L'OMS, en particulier, souligne que l'industrie de l'armement qui fabrique des produits dont la finalité est contraire à la mission de l'ONU, et l'industrie du tabac dont les produits sont de par leur nature même meurtriers, doivent être exclues de tout partenariat avec l'ONU.

c) Comment remercier officiellement les donateurs pour leur contribution tout en préservant l'intégrité de l'Organisation des Nations Unies

66. Comme l'ont noté plusieurs organisations, pour que la coopération porte ses fruits, il faut trouver des arrangements d'intérêt commun (des situations où «tout

le monde est gagnant», pourrait-on dire), car il serait naïf de croire que le secteur privé coopère avec l'ONU par pur altruisme. Même si certains membres des milieux d'affaires devinent les avantages qu'ils pourraient tirer à long terme des succès enregistrés par l'ONU dans la lutte contre la pauvreté et de la création de nouveaux marchés, beaucoup entrevoient les bénéfices immédiats de leur association avec l'Organisation (publicité et amélioration de leur image). Ce dessein est légitime mais l'ONU doit veiller à ne pas donner l'impression de favoriser une entreprise plutôt qu'une autre, à ne pas renforcer l'emprise d'une société sur un marché donné et à ne pas faire confondre les intérêts particuliers d'une entreprise et les siens.

67. Le Bureau des affaires juridiques estime qu'en principe, il peut être acceptable de rendre public un don fait à l'ONU à condition que cet acte même soit compatible avec les objectifs et les activités de l'Organisation, c'est-à-dire si le but n'est pas de promouvoir les produits ou les services fournis par un donateur ou de créer de nouveaux débouchés, mais plutôt d'appuyer l'ONU et ses activités. Il suggère également que le matériel de promotion mis au point par des organismes privés en faveur de l'ONU indique clairement que leur collaboration avec l'Organisation est non exclusive et ne constitue pas, de la part de cette dernière, une recommandation de leurs activités ni de leurs services.

68. Dans la pratique, les méthodes auxquelles recourent les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies pour remercier officiellement les donateurs sont très variées. En général, la plupart, tels le HCR et l'OMS, publient des communiqués de presse, également affichés sur leur site Web, où ils font état de la nature et du montant de la contribution et mentionnent le nom de l'entreprise (ou des entreprises) en question. Souvent, dans leurs discours, les chefs de secrétariat des organismes font expressément référence à des projets et à des entreprises. Ces dernières peuvent être autorisées à faire état de leur contribution dans leurs documents internes, comme par exemple ceux qu'elles soumettent à leur conseil d'administration et à leurs actionnaires ainsi que les rapports d'audit⁴¹. La FAO autorise les donateurs à faire savoir publiquement qu'ils lui ont versé des contributions financières, mais auparavant, ces derniers doivent avoir obtenu l'accord de l'organisation quant au libellé de cette publicité. Le PNUD, pour sa part, estime que les organismes privés peuvent mentionner leurs dons dans des communiqués

de presse, à condition de ne pas laisser entendre que le Programme, directement ou indirectement, accorde son appui à une entreprise donnée ou cautionne ses activités. C'est pourquoi le Programme – et c'est là une pratique que les inspecteurs jugent très sage – veut pouvoir continuer à approuver tout document destiné à être publié hors de l'entreprise qui mentionne le PNUD, la contribution qui lui a été faite ou l'activité pour laquelle celle-ci a été versée⁴².

69. D'autres programmes et fonds, notamment l'UNICEF, autorisent, dans des limites très précises, l'emploi de leur emblème ou la mention de leur nom dans des publications, voire sur des produits fabriqués par des entreprises coopérantes. La plupart interdisent expressément d'utiliser leur emblème officiel pour des produits ou pour des services commerciaux, ainsi que de recommander un produit donné ou de sanctionner les activités d'une entreprise, et refusent de signer tout contrat d'exclusivité avec une société, un groupe de sociétés ou un secteur industriel⁴³.

70. Les inspecteurs estiment très important que les organismes et les programmes énoncent clairement les «règles du jeu» pour que leur personnel sache ce qui est acceptable ou non, et afin d'éviter tout conflit potentiel avec leurs partenaires du secteur privé. Ils considèrent également que les organismes et les programmes devraient tenir des consultations périodiques sur les pratiques qu'ils suivent en la matière, car les enseignements tirés des succès ou des échecs peuvent faciliter l'harmonisation dans l'ensemble du système des Nations Unies.

d) Conflits d'intérêts et influence abusive

71. Un des principaux éléments de la valeur et de la crédibilité des activités de l'ONU, en particulier mais pas uniquement dans le domaine normatif, repose sur l'impartialité du système. C'est pourquoi les interlocuteurs des inspecteurs ont souvent souligné qu'il était important de protéger leurs organisations contre les conflits d'intérêts réels ou perçus qui pourraient résulter de leur association avec des entreprises commerciales. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) par exemple, s'est demandée si la valeur normative et le renom de l'ONU ne risquaient pas de se trouver entachés par une association avec des entreprises cherchant à réaliser des bénéfices ou à se faire de la publicité. La Commission économique pour l'Europe (CEE) quant à elle, a indiqué que certains États membres s'inquiétaient de voir le secteur privé «empiéter»

sur les travaux des organismes des Nations Unies dans le domaine normatif, et craignaient que l'ONU ne perde de sa crédibilité en tant qu'institution neutre si elle paraissait encourager cette situation.

72. L'OMS, qui s'estime particulièrement exposée aux conflits d'intérêts, donne une définition utile – empruntée à un groupe de recherche médicale – qui est sans doute valable pour l'ensemble des professions et des secteurs : un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle un chercheur a ou semble avoir un intérêt personnel ou privé assez conséquent pour influencer sur l'exercice objectif de son jugement professionnel par rapport à ses obligations officielles⁴⁴. Les documents publiés par l'OMS citent également les risques considérables touchant le développement de partenariats avec le secteur des entreprises, notamment la possibilité que le jugement porté par l'OMS sur des produits, des services ou des pratiques du secteur privé puisse être influencé par le soutien financier fourni par une entreprise ou une branche d'activité, et que les liens de l'OMS avec un secteur d'industrie ou une société semblent cautionner des produits, des services ou des pratiques nuisibles pour la santé. De la même manière, la FAO, dans sa déclaration de principes et son projet de directives sur la coopération avec le secteur privé, souligne qu'il ne faut jamais que sa position sur les questions scientifiques et techniques donne l'impression d'avoir été influencée par des contributions.

73. D'autres organismes et programmes ont déclaré que les directives, les codes de conduite des fonctionnaires internationaux et les instructions administratives ne suffiraient pas à empêcher de penser que les fonctionnaires de l'ONU tirent personnellement profit du partenariat de l'Organisation avec des entreprises, d'autant plus que les responsabilités des fonctionnaires qui sont en rapport avec le secteur privé ne sont pas toujours bien définies. Bien qu'il soit évidemment nécessaire de veiller à ce que les fonctionnaires de l'ONU n'aient pas d'intérêt financier, qu'il s'agisse d'investissements ou de postes dans les organes qui conseillent les entreprises avec lesquelles une coopération est envisagée, les inspecteurs estiment que le Secrétariat ne dispose pas des moyens pratiques d'appliquer la disposition 101.6 du Règlement du personnel (reproduite à l'Annexe IV) relative aux activités et intérêts en dehors de l'Organisation. La récente circulaire du Secrétaire général sur les déclarations de situation financière (ST/SGB/1999/3) intéresse uniquement les fonctionnaires ayant le rang de sous-

secrétaire général ou un rang supérieur. Par ailleurs, les inspecteurs n'ont trouvé aucune directive obligeant expressément les fonctionnaires à attendre un certain nombre d'années (au moment de la retraite par exemple) avant de travailler pour des entreprises avec lesquelles ils avaient coopéré alors qu'ils occupaient des fonctions à l'ONU. Bien qu'on espère que la Commission de la fonction publique internationale tiendra compte de ces problèmes dans ses travaux sur la révision des normes de conduite des fonctionnaires internationaux, ces normes constitueront des principes directeurs plutôt que des règles impératives, et elles devront être complétées par des dispositions précises.

74. Dernièrement, une enquête menée par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU a démontré la nécessité de contrôler de manière plus stricte les accords conclus avec des entreprises privées. Elle a mis au jour de nombreux cas de démarchage et d'accords commerciaux non autorisés entre des membres du personnel de l'Organisation et des personnes ou entreprises privées. Elle a souligné l'importance cruciale que les entreprises privées dans les secteurs de pointe attachent à l'emploi du nom de l'Organisation des Nations Unies, et a mis en évidence les profits considérables que celles-ci pouvaient en tirer. Elle a aussi révélé qu'un programme financé par l'ONU d'assistance technique à des pays économiquement défavorisés servait des intérêts privés⁴⁵.

75. En général, l'ONU doit prêter attention aux préoccupations exprimées par les États Membres, les ONG ou les médias quant à l'influence abusive que des groupes d'intérêt commerciaux privés ayant fait des dons importants pourraient exercer sur ses politiques et sur ses programmes, ou quant à la dépendance excessive de certains programmes envers des fonds privés. De nombreuses ONG, en particulier, craignent que de tels dons ne placent l'ONU sous l'emprise d'entités privées. Toutefois, la façon dont, à ce jour, on a géré ces fonds, et les mesures veillant à empêcher que les donateurs privés n'en profitent pour influencer l'Organisation semblent, en fait, constituer un exemple de bonne pratique.

e) La lourdeur des règlements et des procédures actuels de l'Organisation des Nations Unies

76. Des bureaux du Secrétariat de l'ONU ont fait remarquer qu'un certain nombre de règlements et de procédures de l'Organisation entravaient leurs activités, en particulier pour ce qui était de la gestion des fonds

d'affectation spéciale. La Commission économique européenne (CEE) note, par exemple, que «les procédures bureaucratiques constituent un obstacle majeur qui empêche d'attirer des ressources supplémentaires venant du secteur privé» et que «si la participation des milieux d'affaires devient une des orientations stratégiques des activités de l'ONU, les règles internes devront être révisées en conséquence»⁴⁶.

77. Dans sa réponse à un questionnaire distribué en 1998 par le Comité d'organisation du Comité administratif de coordination, le PNUE a également noté que la complexité du cadre juridique et réglementaire de l'ONU a fait échouer des projets du secteur industriel. Du fait de la planification habituellement très précise de tout projet industriel d'une grande technicité, le PNUE a éprouvé quelques difficultés à accomplir sa part des travaux.

78. En fait, plus que les règlements mêmes, ce sont les très longs retards qu'ils entraînent qui découragent les responsables de l'ONU et leurs homologues du secteur privé. Il faudrait donc repenser certains aspects de la bureaucratie onusienne afin de permettre au système de donner plus sagement suite aux attentes du secteur privé.

C. Mise au point d'outils efficaces

79. Les inspecteurs estiment que la plupart des problèmes mentionnés plus haut peuvent être résolus efficacement si l'ONU, ses fonds et programmes et tous ses organismes élaborent des directives spécifiques et exhaustives pour traiter avec le secteur privé; la mise en place de ces règles permettrait de renforcer les liens établis tout en leur imprimant une orientation cohérente et transparente. Ils ont noté que certaines institutions – notamment l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP, l'OMS et la FAO – avaient déjà accompli un travail considérable dans ce domaine et mettaient au point les directives qui devaient garantir la transparence et l'obligation de responsabilité des relations avec le secteur privé et la non-ingérence des intérêts particuliers. On trouvera à l'annexe I une brève description du thème et du contenu d'un certain nombre d'entre elles, qui sont sur le point d'être finalisées au moment de la rédaction du présent rapport. Ces bonnes pratiques méritent d'être encouragées et pourraient être appliquées ailleurs dans le système. D'autres entités ont acquis des compétences plus spécifiques qu'elles pourraient utilement diffuser au sein du système des Nations Unies. L'UNOPS,

par exemple, s'est déclaré prêt à offrir ses compétences en matière de contrats, de gestion des risques et de rédaction des mémorandums d'accord.

80. Les inspecteurs notent que la force de certaines directives résumées à l'annexe I tient à leur caractère très global, car elles s'appliquent aussi bien à la collecte des contributions qu'à l'exécution des projets communs voire, le cas échéant, au détachement de personnel. Tous les fonctionnaires des organismes concernés peuvent donc s'y référer, et cela quelle que soit la nature de la proposition de coopération avec le secteur privé dont ils sont chargés. Celles de l'UNICEF fixent aussi des échéances très précises pour le traitement des demandes d'approbation des projets, ce qui permettra peut-être d'éviter les retards inutiles qui caractérisent souvent les procédures administratives de l'ONU. Le PNUD s'efforce également d'approuver rapidement les propositions d'accord soumises par les entités privées (ou du moins de donner rapidement une réponse, fût-elle négative), et son Groupe d'étude du secteur privé (instance créée pour examiner et transmettre celles qui doivent être autorisées par le Siège) fait office de groupe de travail «virtuel» et communique les propositions par voie électronique, accompagnées de leurs observations, dans les cinq jours qui suivent la réception du dossier⁴⁷.

81. Les directives devraient donc normalement définir ce qui est entendu par secteur privé, énoncer clairement les principes éthiques qui régissent les relations de l'organisme ou du programme avec le secteur privé, et fixer des critères précis pour évaluer le bien-fondé et l'opportunité du partenariat proposé. Elles doivent en particulier fournir des outils pour l'analyse approfondie du rapport coût/avantages des projets (comme c'est le cas pour celles de l'UNESCO). Elles doivent aussi indiquer aux fonctionnaires de l'ONU les différentes procédures à suivre, en donnant des exemples ou des modèles des contrats, mémorandums d'accord et autres documents légaux qu'ils pourraient être amenés à signer, accompagnés d'instructions claires pour l'inscription des recettes et des dépenses à des fins d'audit. Enfin, les directives doivent préciser les mesures à prendre pour dissuader le personnel d'essayer d'obtenir des avantages personnels auprès des entreprises partenaires.

82. Cependant, certains organismes ou programmes dont les relations avec le secteur privé concernent essentiellement les collectes de fonds ou le parrainage d'activités préféreront peut-être, dans un premier

temps, adopter des directives visant uniquement la mobilisation des fonds privés, à l'instar de ce qu'a fait l'UNESCO cette année⁴⁸ (les directives de l'UNESCO sont résumées à l'annexe I).

83. Mais les directives ne se suffisent pas à elles-mêmes. Chaque organisme devra en outre s'assurer qu'elles sont actualisées régulièrement, diffusées correctement, et portées à l'attention de tout le personnel (en utilisant l'Internet, par exemple), ainsi que des autres organismes de l'ONU et des milieux commerciaux et industriels (peut-être sur le site Web mentionné au paragraphe 24). Pour ce qui est du Secrétariat de l'ONU, on pourrait envisager la publication d'une circulaire du Secrétaire général, comme cela a déjà été fait il y a 15 ans pour les relations avec les ONG⁴⁹. Dans le même ordre d'idées, chaque organisme pourrait décider, comme l'a récemment recommandé l'Inspecteur général de l'UNESCO, de publier une circulaire résumant les directives applicables aux relations avec le secteur privé.

84. Enfin, les inspecteurs tiennent à souligner de nouveau la nécessité de mettre en commun les informations à l'échelle du système sur tous les aspects de la coopération avec le secteur privé. Certains participants des réunions organisées en vue de la rédaction du présent rapport ont dit regretter le manque d'informations sur les pratiques et expériences des autres fonctionnaires de l'ONU. D'autres ont souligné le caractère de plus en plus transsectoriel des questions traitées par l'ONU et la nécessité pour le système de présenter un front uni au secteur privé, et plusieurs ont fait remarquer que les organismes ne devaient pas donner l'impression d'être en concurrence. Les inspecteurs se félicitent donc des discussions préliminaires qu'ont eues l'année dernière à ce sujet le comité d'organisation du Comité administratif de coordination et le CAC lui-même, ainsi que des initiatives prises par certains organismes ou programmes pour établir des contacts et des échanges informels au niveau de l'exécution. Ils estiment que la coopération avec le secteur privé devrait faire partie des questions spécifiques à traiter dans le cadre de la création d'un réseau d'information entre les membres du CAC et de l'amélioration de ce dispositif.

85. Les inspecteurs notent également que le Conseil de gestion du Secrétaire général a créé un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions de mesures concrètes, ce qui constitue un premier pas vers l'adoption, par le Secrétariat et les fonds et program-

mes qui lui sont directement affiliés, d'un cadre de coopération cohérent avec le secteur privé. On peut espérer que ce groupe de travail pourra rapidement commencer à rédiger des directives pour l'établissement de relations avec le secteur privé applicables dans l'ensemble du Secrétariat, et qui pourraient servir de références ou de modèles aux fonds et programmes qui n'ont pas encore adopté leurs propres directives.

86. Les inspecteurs aimeraient toutefois signaler que la mise en commun de l'information et l'harmonisation des politiques et des procédures ne devraient pas nécessairement se traduire par l'adoption d'un seul bloc de directives standard couvrant l'ensemble du système des Nations Unies. En fait, de nombreux organismes disent que, compte tenu de la diversité de leurs mandats et de leurs activités, ils ne pourraient sans doute souscrire qu'à des directives très générales, et qu'il fallait éviter à tout prix les procédures trop rigides. D'autres soulignent toutefois que les organisations devraient avoir quelques points de référence communs pour pouvoir prendre chacune de son côté les décisions qui s'imposent. Les inspecteurs considèrent pour leur part que, compte tenu de la forte communauté de prin-

cipes et d'approches théoriques apparue lors des récentes sessions du CAC, les membres du Comité pourraient s'entendre sur un certain nombre de procédures et modalités de base communes.

87. Par ailleurs, il n'est peut-être pas utile ou possible de créer un «Service de liaison des Nations Unies avec les entreprises» centralisé comme le proposait il y a deux ans le Secrétaire général dans son rapport sur la réforme de l'ONU⁵⁰. Le fait que la proposition n'ait jamais eu de suite traduit bien les difficultés inhérentes à la création d'un tel bureau (même si un service de «liaison virtuelle» a été créé au moment de la mise en service du site Web mentionné au paragraphe 26). D'aucuns, minoritaires, estiment toutefois que la réforme ne pourra avancer rapidement que si l'on place une entité ou un organe quelconque à la tête du mouvement ou dans un rôle de catalyseur du processus. Les inspecteurs ne plaident pas pour la création ou la désignation d'une instance centrale de ce genre; ils espèrent néanmoins que, grâce à des mécanismes efficaces d'échange d'informations et de bonnes pratiques, l'ONU pourra renforcer ses relations avec le secteur privé tout en préservant son indépendance et son intégrité.

Annexe I

Tableau comparatif des directives relatives aux relations avec le secteur privé¹

<i>Organisme</i>	<i>Résumé des directives</i>
UNICEF	<p>Le projet de directives intitulé «Building alliances for children» fixe les règles applicables aux relations de l'UNICEF avec les entreprises et les particuliers. Il contient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des principes directeurs- Des critères éthiques détaillés de sélection ou de rejet- Les différentes étapes à suivre pour évaluer la «concordance de valeurs» de l'alliance proposée- Les procédures à respecter pour faire approuver les projets, notamment en ce qui concerne :<ul style="list-style-type: none">* Les recettes générées par les alliances avec les entreprises* L'utilisation du nom, du logo et de l'emblème de l'UNICEF* Les manifestations et parrainages- Des demandes types d'autorisation et des modèles de contrats
OMS	<p>Les directives relatives aux relations de l'OMS avec les entreprises établissent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les principes directeurs de la collaboration avec les entreprises, qui doit normalement cadrer avec les grandes orientations de l'OMS en matière de santé publique. Les partenariats doivent reposer sur le respect mutuel, la confiance, la transparence et les bénéfices mutuels, et seront évalués sur la base d'un certain nombre de critères. Les projets doivent notamment :<ul style="list-style-type: none">* Présenter des avantages précis en termes de progrès sanitaires* Ces progrès doivent être suffisamment importants pour justifier les efforts investis dans le partenariat* Renforcer le rôle et l'image de l'OMS- Un certain nombre de critères doivent permettre de déterminer si les activités de l'entreprise correspondent aux valeurs défendues par l'OMS :<ul style="list-style-type: none">* Les principaux produits ou services de l'entreprise doivent être bénéfiques pour la santé* Les pratiques de l'entreprise ne doivent pas dans l'ensemble être néfastes à la santé* Les bénéfices escomptés en termes de santé publique doivent être supérieurs aux inconvénients éventuels des pratiques, produits ou services- Selon les règles et procédures générales, les propositions de collaboration doivent être examinées en bonne et due forme par le Service juridique et le Comité de la collaboration avec le secteur privé (dans les cas litigieux), notamment en ce qui concerne :<ul style="list-style-type: none">* Les donations (en examinant plus particulièrement les possibilités de conflit d'intérêts réels ou apparents)* Les contributions en nature* La mise au point de produits* Le personnel détaché* L'utilisation du nom et du logo de l'OMS• L'organisation ou le parrainage de réunions

¹ Liste non exhaustive établie à partir des documents communiqués aux inspecteurs.

FAO

Les principes et directives que la FAO compte appliquer en matière de coopération avec le secteur privé couvrent les points suivants :

- Une description générale des politiques de la FAO sur ce point et une analyse de la notion de partenariat (il est souligné que, pour être efficaces, les partenariats doivent servir les intérêts mutuels des partenaires et faire jouer la complémentarité des ressources et des atouts organisationnels)
- Les principes qui régissent les partenariats, à savoir :
 - * Concordance avec le mandat et le programme de travail de la FAO
 - * Intérêts réciproques et objectifs communs
 - * Transparence
 - * Obligation de responsabilité
 - * Crédibilité scientifique
 - * Non-exclusivité
- Des annexes sur les règles et procédures qui régissent :
 - * L'utilisation de l'emblème et des logos de la FAO
 - * Les contributions volontaires à la FAO
 - * Les coparrainages, parrainages et autres formes de participation de la FAO à des réunions et autres manifestations

UNESCO

Le document intitulé «Directives visant la mobilisation des fonds privés et critères de sélection de partenaires éventuels» adopté par le Conseil exécutif en 1999 :

- Définit les critères applicables à l'approbation des activités de collecte de fonds (la priorité étant accordée aux initiatives qui cadrent avec les principaux objectifs de l'UNESCO, qui sont acceptées par le ou les États membres, qui apportent des recettes supplémentaires et sensibilisent davantage le public aux activités de l'UNESCO)
 - Indique la liste des documents et références que doivent fournir les partenaires éventuels (notamment statut juridique, références bancaires, propositions financières)
 - Les critères de rejet des partenaires éventuels (par exemple organismes privés ou particuliers qui se livrent à des activités contraires aux régimes de sanctions imposés par les Nations Unies)
 - Indique chaque point du contrat en bonne et due forme qui doit être signé entre l'UNESCO et tout partenaire privé ainsi que les modalités d'approbation interne de l'UNESCO.
-

Annexe II

Liste des unités de coordination et services spécialisés créés par les organismes, fonds et programmes pour traiter avec le secteur privé²

<i>Organisation</i>	<i>Unité de coordination, service spécialisé ou administrateur responsable</i>
	Programmes de l'ONU
Secrétariat de l'ONU	Pas d'unité de coordination, mais un membre du Cabinet du Secrétaire général est chargé de suivre le dossier
CEE	Pas d'unité de coordination; chaque division collabore avec le secteur privé en fonction de ses activités
CCI	Chaque programme établit ses propres contacts, la section des programmes et ressources étant chargée de coordonner les partenariats avec le secteur privé
CNUCED	Pas d'unité de coordination; chaque division collabore avec le secteur privé en fonction de ses activités
PNUE	La coordination globale a été confiée à la Division du commerce, de l'industrie et de l'environnement; les responsables des questions techniques, industrielles et économiques servent d'agents de liaison dans les bureaux régionaux du PNUE
UNICEF	Division du secteur privé
PNUD	Division de la mobilisation des ressources (Bureau des ressources et des affaires extérieures) et Programme de développement du secteur privé (Bureau des politiques de développement)
PAM	Division des ressources et des relations extérieures
HCR	Division des relations publiques
	Institutions spécialisées
FAO	Unité de la coopération avec le secteur privé et les ONG
OIM	Groupe de la mobilisation des ressources, Division de la coopération technique
UIT	Le Service des affaires extérieures et de la communication avec les entreprises supervise tout ce qui a trait à la collaboration avec le secteur privé, mais chaque service traite également directement avec les entreprises
UNESCO	Bureau du financement extrabudgétaire
ONUDI	Pas d'unité de coordination; chaque département ou programme collabore avec le secteur privé en fonction de ses activités
UPU	Le Bureau du Directeur général et des relations extérieures assure la coordination et veille au respect des principes généraux; les autres services sont consultés sur les questions opérationnelles
OMS	La collaboration avec les entreprises relève du Bureau de la coopération extérieure et des partenariats, mais chaque département ou programme traite aussi avec des partenaires privés
OMPI	Le Bureau des affaires juridiques et structurelles définit les grands axes de la coopération avec le secteur privé, et les différents programmes établissent leurs propres contacts avec le secteur privé en fonction de leurs besoins
OMM	Pas d'unité de coordination; les politiques concernant le secteur privé relèvent du Cabinet du Secrétaire général

² Liste non exhaustive basée sur les renseignements communiqués aux inspecteurs.

Annexe III

Extrait de la résolution 92 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946, intitulée «Sceau officiel et emblème des Nations Unies»

Extrait de la résolution de l'Assemblée générale :

«2. *Estime* qu'il est nécessaire de protéger le nom de l'Organisation, son emblème distinctif et son sceau officiel;

Recommande en conséquence :

a) Que les membres des Nations Unies prennent toutes les mesures appropriées d'ordre législatif ou autres, afin d'empêcher l'emploi, sauf autorisation du Secrétaire général des Nations Unies, de l'emblème, du sceau officiel et du nom des Nations Unies, ainsi que de l'abréviation de ce nom en lettres initiales, notamment à des fins commerciales sous forme de marques de fabrique ou de commerce;

b) Que l'interdiction prenne effet aussitôt que possible (...)

Annexe IV

Disposition 101.6 du Règlement du personnel de l'ONU

Activités et intérêts en dehors de l'Organisation

a) Les fonctionnaires ne peuvent exercer aucune profession ni occuper aucun emploi en dehors de l'Organisation, de façon continue ou intermittente, sans l'assentiment préalable du Secrétaire général.

b) Aucun fonctionnaire ne peut être associé activement à la direction d'une entreprise industrielle ou commerciale, ni avoir des intérêts financiers dans une entreprise de cette nature, s'il peut en retirer des avantages du fait qu'il est employé par l'Organisation.

c) Tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, est amené à s'occuper d'une question intéressant une entreprise industrielle ou commerciale dans laquelle il a lui-même des intérêts financiers doit faire connaître au Secrétaire général l'importance de ces intérêts.

d) Le seul fait de détenir des actions d'une société n'est pas considéré comme constituant un intérêt financier au sens de la présente disposition, sauf si, de ce fait, le fonctionnaire exerce un contrôle étendu sur les affaires de la société.

e) Sauf dans l'exercice normal de leurs fonctions ou avec l'autorisation préalable du Secrétaire général, les fonctionnaires ne peuvent, si les buts, les travaux ou les intérêts de l'Organisation sont en cause :

- i) Faire des déclarations à la presse, à des organes de radiodiffusion ou à d'autres organes d'information;
- ii) Accepter de prendre la parole en public;
- iii) Prendre part à des productions cinématographiques, théâtrales, radiophoniques ou télévisées;
- iv) Chercher à faire publier des articles, des livres, etc.

Notes

¹ Voir résolution 51/240 de l'Assemblée générale, *Agenda pour le développement*.

Voir également la déclaration conjoint du Secrétaire général et de la Chambre de commerce internationale, communiqué de presse de l'ONU SG/2043, daté du 9 février 1998.

² Voir la résolution 52/209 de l'Assemblée générale, intitulée «Les entreprises et le développement», adoptée sans être mise aux voix le 18 décembre 1997.

³ «Un contrat pour le siècle à venir», allocution prononcée par le Secrétaire général le 31 janvier 1999, à l'occasion du Forum économique mondial de Davos.

⁴ Voir JIU/REP/93/1 et JIU/REP/96/4.

⁵ Voir notamment JIU/REP/97/5.

⁶ Voir le site Web <http://www.wfp.org/reports/procurement>.

⁷ Guide général des relations d'affaires, Bureau des services d'achats interorganisations (BSAI).

⁸ Coopération entre la Commission économique pour l'Europe et les milieux d'affaires, E/ECE/1360, le 13 février 1998.

⁹ Le statut juridique du CCI est celui d'un «organe subsidiaire commun» de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de la CNUCED.

¹⁰ On peut trouver des renseignements sur la conférence sur le site Web suivant : <http://www.aidandtrade.com>

¹¹ Voir la résolution 48/180 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993, intitulée «L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable».

¹² «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes», A/51/950, le 14 juillet 1997.

¹³ «Des marchés pour un monde meilleur», discours prononcé le 31 janvier 1998 par le Secrétaire général devant le Forum économique mondial.

¹⁴ Communiqué de presse de l'ONU, SG/2043, le 9 février 1998.

¹⁵ «Sharing Responsibilities: Public Private and Civil Society», discours de la Directrice générale de l'UNICEF à la Harvard Development Conference, le 16 avril 1999.

¹⁶ Allocution du Secrétaire général sur le contrat du nouveau siècle, prononcée au Forum économique mondial, le 31 janvier 1999.

¹⁷ Voir à ce sujet la conférence de presse du Secrétaire général et des autorités de la Chambre de commerce internationale, à Genève, le 5 juillet 1999.

¹⁸ PNUE, Rapport de la Commission du développement durable, mars 1999.

¹⁹ L'adresse de ce site Web est : <http://www.un.org/partners>

²⁰ L'École des cadres des Nations Unies vient de présenter au Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) un programme d'action pour la haute direction, dont l'objectif est de constituer des compétences de base pour réaliser des partenariats entre l'ONU, les milieux d'affaires et la société civile et de constituer un corps de «courtiers en partenariat» afin de lancer, de faciliter et d'appuyer ces partenariats.

²¹ Voir la résolution 52/209 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1997, intitulée «Les entreprises et le développement». Au paragraphe 16 de cette résolution, l'Assemblée déclare qu'il faut aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des moyens d'action nécessaires pour encourager une plus large participation du secteur privé.

²² Voir la résolution 52/209, intitulée «Les entreprises et le développement», adoptée sans vote le 18 décembre 1997.

²³ L'UNESCO, par exemple, signale que les fonds d'origine privée représentent depuis quelques années de 2 à 4 % de ses ressources extrabudgétaires.

²⁴ Coopération entre la Commission économique pour l'Europe et les milieux d'affaires, E/ECE/1360, 13 février 1998.

²⁵ Partenariat avec la société civile, Études techniques No 46, FNUAP, février 1999.

²⁶ Coopération entre la Commission économique pour l'Europe et les milieux d'affaires, E/ECE/1360, 13 février 1998.

²⁷ Voir site Web : <http://www.un.org/partners/business/unep.htm>.

²⁸ UNAIDS Press Release, Davos, 31 janvier 1999.

²⁹ Communiqué de presse du PNUD, New York, 27 août 1996.

³⁰ Voir site Web : <http://www-partners.unctad.ch>

³¹ Voir résolution 52/209 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1997, intitulée «Les entreprises et le développement».

³² Coopération entre la Commission économique pour l'Europe et les milieux d'affaires, E/ECE/1360, 13 février 1998.

³³ D'après le PNUD, les courants de capitaux privés vers les pays en développement ont plus que sextuplé, passant de 42 milliards de dollars des États-Unis en 1990 à 256 milliards en 1997.

³⁴ Une stratégie applicable au partenariat entre la FAO et le secteur privé pour parvenir à la sécurité alimentaire, document présenté au Conseil consultatif des politiques et des programmes de la FAO, 13 mars 1997.

³⁵ UNCTAD Press Release, PFD/7, 22 octobre 1998.

³⁶ Voir communiqué de presse des Nations Unies TAD/1882 du 6 juillet 1999.

³⁷ Communiqué de presse de l'ONU GA/EF/2833 du 22 octobre 1998.

³⁸ Les trois secteurs sont les suivants : radiocommunication (ITU-R), normalisation des télécommunications (ITU-T) et développement des télécommunications (ITU-D).

³⁹ L'OMM et le secteur privé, rapport présenté par le Secrétaire général au Groupe de travail du Conseil exécutif sur la planification à long terme, WGLTPP-III/Doc.6 (8 avril 1998).

⁴⁰ «Sharing responsibilities: public, private and civil society». Discours prononcé par la Directrice exécutive de l'UNICEF devant la Harvard Development Conference (16 avril 1999).

⁴¹ OIT, Circulaire No 64, Série No 5 (Finances), 23 janvier 1997.

⁴² «Guidelines and Procedures for Mobilization of Resources from the Private Sector» (Directives et procédures pour mobiliser des ressources auprès du secteur privé), PNUD, Bureau des ressources et des affaires extérieures, Division pour la mobilisation des ressources, novembre 1998.

⁴³ C'est le cas par exemple de l'UNICEF et de la FAO.

⁴⁴ OMS «Ethical Principles and draft guidelines for WHO/TFI collaboration and partnership with private sector enterprises».

⁴⁵ Voir A/54/1, Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, par. 342, et A/54/413, Enquête sur des allégations concernant un projet de la CNUCED relatif au commerce électronique.

⁴⁶ Commission économique pour l'Europe, Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, Trade/1999/12, 30 mars 1999.

⁴⁷ «Guidelines and Procedures for Mobilization of Resources from the Private Sector», PNUD, Bureau des ressources et affaires extérieures, Division de la mobilisation des ressources, novembre 1998.

⁴⁸ Les directives ont été présentées par le Directeur général dans le document du 17 mars 1999, publié sous la cote 156 EX/38.

⁴⁹ Voir «Policies and Procedures governing the relationship between non-governmental organizations and the United Nations Secretariat» (ST/SGB/209 de 1984).

⁵⁰ «Rénover l'Organisation des Nations Unies : programme de réformes», A/51/950, 14 juillet 1997.